

Communiqué du Regulatory Board n° 3/2018

du 16 avril 2018

Révision des règlements des plate-formes de négociation de SIX suite à la séparation du département SIX Exchange Regulation de SIX Swiss Exchange SA et à son intégration à l'entité SIX Exchange Regulation SA

I Contexte

SIX Exchange Regulation fait partie de l'organisme de régulation et de surveillance exigé par la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés du 19 juin 2015 (LIMF) pour les plate-formes de négociation SIX Swiss Exchange SA, SIX Corporate Bonds SA et SIX Repo SA. En vertu du droit des sociétés, SIX Exchange Regulation fait actuellement partie intégrante de SIX Swiss Exchange SA.

Afin de renforcer encore l'indépendance de SIX Exchange Regulation, le conseil d'administration de SIX Group SA a décidé de séparer ce département de l'entité SIX Swiss Exchange SA et de l'intégrer à SIX Exchange Regulation SA, une filiale à 100% de SIX Group SA. SIX Exchange Regulation SA lancera ses activités opérationnelles le 1^{er} mai 2018. Cela implique une révision des règles des plate-formes de négociation de SIX.

II Modifications

A Modifications formelles

Un grand nombre de règlements ne nécessitent qu'une clarification du point de vue du droit des sociétés suite à la séparation. «SIX Exchange Regulation» s'appelle désormais «SIX Exchange Regulation SA».

B Modifications matérielles

La représentation de la nouvelle structure légale de l'entité SIX Exchange Regulation SA entraîne des modifications de fond de certains règlements. Cela concerne notamment les règlements suivants:

- Règlement d'organisation de SIX Group SA concernant les organes régulateurs des plates-formes de négociation du Groupe (ROOR)
- Règlement de l'Instance de recours des plates-formes de négociation de SIX (RIR)
- Règlement de procédure (RP)
- Règlement de cotation (RC)
- Tarif relatif au Règlement de cotation (TRC)
- Règlement complémentaire de cotation des Exchange Traded Products (RCETP)
- Règlement relatif au négoce SIX Swiss Exchange SA
- Rule Book SIX Corporate Bonds SA
- Règlement concernant l'admission des participants et l'utilisation de la plateforme de négociation de SIX Repo SA (Règlement relatif au négoce)
- Directive concernant la publicité des transactions du management (DTM)
- Directive concernant les plateformes électroniques d'annonce et de publication (DPEP)
- Directive concernant l'utilisation de la plateforme d'annonce électronique pour les devoirs d'annonce tels que spécifiés à l'art. 9 de la Directive concernant les devoirs d'annonce réguliers (DPDA)
- Directive 1 SIX Swiss Exchange SA: Admission des participants
- Directive 6 SIX Swiss Exchange SA: Informations du marché

- Directive 7 SIX Swiss Exchange SA: Sponsored Access
- Directive 1 SIX Corporate Bonds SA: Admission of Participants
- Directive 5 SIX Corporate Bonds SA: Market Information

Avec la mise en œuvre de la séparation au 1^{er} mai 2018, l'actuel Tarif relatif au Règlement de cotation du 6 octobre 2016 (TRC) sera abrogé et remplacé par deux nouveaux tarifs: d'une part le «Tarif relatif aux organes régulateurs» émis par l'Issuers Committee, qui comprend un catalogue des émoluments des services des organes régulateurs et, d'autre part, le «Tarif relatif au Règlement de cotation», qui porte sur les émoluments liés à la cotation et le maintien de la cotation. Ce dernier relève désormais de la compétence de la plate-forme de négociation et est publié sur le site Internet de SIX Swiss Exchange SA:

http://www.six-swiss-exchange.com/participants/regulation/guidelines_fr.html

III Entrée en vigueur

À condition que les autorisations requises aient été délivrées, les règlements amendés entreront en vigueur le 1^{er} mai 2018.

En raison de la nécessité d'apporter de nombreuses modifications à l'ensemble des règles des plateformes de négociation, seules les versions allemandes des règlements ayant fait l'objet de modifications de fond sont pour l'instant publiées sur le site Internet. Les versions anglaises et françaises ainsi que les règlements ayant fait l'objet de modifications formelles seront mis en ligne dès que possible. Vous trouverez les règlements amendés sur le site Internet de SIX Exchange Regulation en suivant ce lien:

<https://www.six-exchange-regulation.com/fr/home/regulation/explorer.html>

Les [Communiqués du Regulatory Board](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais, et il est possible de s'y abonner gratuitement par le biais de nos [Services en ligne](#).